



Analysen eidgenössischer Urnengänge
Analyses des votations fédérales
Analisi delle votazioni federali

ANALYSE DE LA VOTATION FÉDÉRALE DU 22 SEPTEMBRE 2013

RÉSULTAT DE LA VOTATION

INITIATIVE POPULAIRE «OUI À L'ABROGATION DU SERVICE MILITAIRE OBLIGATOIRE»	73.2% NON
LOI FÉDÉRALE SUR LA LUTTE CONTRE LES MALADIES TRANSMISSIBLES DE L'HOMME (LOI SUR LES ÉPIDÉMIES)	60.0% OUI
MODIFICATION DE LA LOI SUR LE TRAVAIL (LIBÉRALISATION DES HEURES D'OUVERTURE DES MAGASINS DES STATIONS-SERVICE)	55.8% OUI
PARTICIPATION	46.77%



FLAVIA FOSSATI, THOMAS MILIC, THOMAS WIDMER

TABLE DES MATIÈRES

Impressum

Les analyses VOX des votations fédérales commentent depuis 1977 chacune des votations fédérales et élections nationales sur la base d'enquêtes représentatives. Le bureau de l'Institut de recherche gfs.bern est responsable de la continuité des analyses. La responsabilité des commentaires de la présente incombe au Département des sciences politiques de l'Université de Zurich.

Département des sciences politiques de l'Université de Zurich

Responsable: PD Dr. Thomas Widmer
Analyses/commentaires: Dr. Thomas Milic, Dr. des Flavia Fossati

gfs.bern

Responsable du projet: Claude Longchamp
Direction du projet: Martina Imfeld
Secrétariat: Johanna Lea Schwab
Enquêtes téléphoniques,
responsable du terrain: Salvatore Petrone
Support CATI: Pina Zimmermann
Evaluation informatique: Stephan Tschöpe

Traduction

Emilio Violi, Sonja Gurtner

Commandes

Il est possible de souscrire un abonnement VOX pour Fr. 78.- (étranger: Fr. 85.-) par année. Le prix du numéro est de Fr. 30.- (étranger: Fr. 35.-). La série complète des analyses (de 1977 à 2012) peut être obtenue au prix de Fr. 700.-. Veuillez adresser vos demandes de souscription ou vos commandes au secrétariat de l'Institut de recherche gfs.bern, case postale 6323, 3001 Berne.

Références pour le présent numéro

Citations pour le présent numéro: Flavia Fossati, Thomas Milic, Thomas Widmer (2013): analyse de la votation fédérale du 22 septembre 2013, gfs.bern et Université de Zurich.
D'une manière générale: analyses VOX des votations fédérales, éditées par l'Institut de recherche gfs.bern en collaboration avec les Instituts des sciences politiques des universités de Berne, Genève et Zurich, 1977 qq.

IMPORTANCE ACCORDÉE AUX OBJETS, PARTICIPATION ET FORMATION DE L'OPINION	9
Importance accordée à l'objet	9
Participation	10
Formation de l'opinion	12
INITIATIVE POPULAIRE «OUI À L'ABROGATION DU SERVICE MILITAIRE OBLIGATOIRE»	13
Situation initiale	13
Profil des votants	13
Perception	17
Motifs du choix	17
Arguments «pour» et «contre»	19
LOI FÉDÉRALE SUR LA LUTTE CONTRE LES MALADIES TRANSMISSIBLES DE L'HOMME (LOI SUR LES ÉPIDÉMIES)	22
Situation initiale	22
Profil des votants	22
Perception	25
Motifs du choix	26
Arguments «pour» et «contre»	28
MODIFICATION DE LA LOI SUR LE TRAVAIL	31
Situation initiale	31
Profil des votants	31
Perception	36
Motifs du choix	36
Arguments «pour» et «contre»	38
DONNÉES MÉTHODOLOGIQUES	41

PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA VOTATION DU 22 SEPTEMBRE 2013

Le 22 septembre 2013, trois objets ont été soumis au peuple suisse. L'abrogation du service militaire obligatoire a été nettement rejetée, alors que les deux objets des autorités – la modification de la loi sur le travail et la nouvelle loi sur les épidémies – ont été acceptés. C'est à l'initiative du groupe pour une Suisse sans armée que les votants ont accordé l'importance la plus élevée. Beaucoup avaient déjà fait leur choix très tôt et cet objet n'a guère occasionné de difficulté. En revanche, il en est allé différemment pour la loi sur les épidémies. Un nombre remarquable de votants ont eu de la peine à faire leur choix et beaucoup ne se sont décidés que tardivement.

L'initiative populaire «Oui à l'abrogation du service militaire obligatoire»

L'appartenance politique a joué un rôle primordial dans le vote sur l'abrogation du service militaire obligatoire. A une nette majorité, les sympathisants des partis du centre et de droite ont déposé un non dans l'urne. Les partisans de l'UDC ont, par exemple, rejeté massivement cet objet à un taux de 90 pour cent. Pour le PLR et le PDC, les taux de rejet n'ont guère été inférieurs (86, resp. 89%). Toutefois, chez les votants du spectre de gauche, l'initiative du GSsA a été majoritairement acceptée. Il est vrai que les rapports de majorité étaient nettement plus serrés au sein du PS que dans les partis du centre et de droite. Seule une faible majorité des sympathisants du PS (53%) s'est prononcée pour l'abrogation du service militaire obligatoire. Au sein du camp de gauche, c'est l'orientation gauche-droite qui a été déterminante: les personnes qui se classent à l'extrême gauche se sont exprimées à une majorité d'à peine deux tiers (64%) en faveur de cet objet, alors que celles qui se situent dans le camp de la gauche modérée, ont voté contre l'initiative à une majorité de 57 pour cent.

Que l'opinion fondamentale concernant l'armée ait joué un rôle central n'a rien de surprenant. Les personnes qui défendent une armée forte ont généralement rejeté cette initiative (90%), alors que les adversaires de l'armée l'ont fortement soutenue (78%). Le fait que, lors de cette votation, il ne s'agissait pas de la suppression de l'armée, mais d'un nouveau modèle de recrutement, montre qu'un nombre important d'ayants droit au vote ont fait de cette votation une question de principe, à savoir pour ou contre l'armée.

Environ un tiers des partisans (32%) ont approuvé cette initiative populaire parce qu'ils considéraient l'obligation de servir comme un anachronisme. Un autre 26 pour cent d'entre eux peut être attribué au noyau dur des adversaires de l'armée, étant donné que ces derniers ont justifié leur approbation de l'objet par le pacifisme, ou plutôt par le fait que l'armée suisse devrait de toute façon être supprimée. En revanche, chez les personnes ayant voté non, deux motifs dominaient avant tout: la tradition et le soutien général à l'armée. 37 pour cent d'entre eux tenaient à conserver le système de milice traditionnel. 35 autres pour cent

soulignaient l'importance de l'armée en tant que telle, bien que certains indiquaient explicitement qu'ils considéraient l'initiative du GSsA comme la première étape de la suppression de l'armée.

L'argument selon lequel cette initiative représentait la première étape de la suppression de l'armée a été soutenu de manière pratiquement équivalente par les partisans comme par les adversaires de l'initiative. Ces chiffres montrent que des deux côtés, une personne sur deux percevait cette votation comme une décision de principe sur l'existence ou l'inexistence de l'armée suisse. En outre, 59 pour cent des votants contestaient la déclaration selon laquelle la Suisse ne pouvait plus se permettre d'entretenir une armée en raison des coûts qu'elle engendre actuellement. Lors de la première votation sur l'initiative pour la suppression de l'armée en 1989, l'argument des coûts était encore évalué différemment par les votants. Il apparaît ainsi que la pression liée à la question des dépenses militaires – certainement aussi suite aux réformes introduites dans l'armée après 1989 – est nettement plus faible qu'à la fin des années 1980.

Loi sur les épidémies

La loi sur les épidémies n'a, quant à elle, engendré qu'une polarisation modérée. On constate bien une différence entre le camp de centre-gauche et celui des conservateurs de droite, mais celle-ci n'a pas été particulièrement importante. Alors que les partisans du PLR, du PDC et du PS approuvaient majoritairement la nouvelle loi à un taux allant de 61 à 74 pour cent, les sympathisants de l'UDC l'ont rejetée à 55 pour cent. En revanche, la confiance dans le gouvernement a joué un rôle plus important pour le comportement de vote. Les personnes qui font confiance au gouvernement ont donc aussi majoritairement suivi les recommandations du Conseil fédéral (69% d'approbation). Au contraire, celles qui manifestent une certaine méfiance envers le gouvernement fédéral rejetaient l'objet des autorités dans six cas sur dix.

La révision totale de la loi sur les épidémies présentait un contenu touffu et ne réglait pas uniquement un domaine, mais différents aspects de la prévention et de la lutte contre les maladies contagieuses. A cela s'ajoute le fait que sur la question de savoir si la nouvelle loi imposerait une obligation de vacciner ou non, partisans et adversaires étaient d'un avis sensiblement différent. On le constate également à propos de la perception du contenu: 51 pour cent des réponses se rapportaient à l'obligation de vacciner ou à la vaccination forcée. La plupart de ces réponses révèlent que les sondés portaient du principe qu'on introduirait des vaccinations forcées. Il est vrai que ces votants ne déposaient pas obligatoirement un non dans l'urne. Plus de la moitié d'entre eux/elles ont approuvé de prétendues vaccinations forcées.

Le motif le plus fréquemment évoqué par les partisans de la loi se rapportait à la protection de la population en cas d'épidémie (21%). Presque le même nombre de mentions (20%) concernait l'argument selon lequel il est juste que le Conseil fédéral puisse édicter une obligation de vacciner en cas d'épidémies ou que les vaccins étaient une bonne chose

en général. Un autre 18 pour cent a accepté l'initiative afin d'instituer une nouvelle attribution des compétences dans la lutte contre les épidémies. Finalement 16 pour cent des sondés ont indiqué (plusieurs mentions possibles) qu'ils ont approuvé la nouvelle loi suite à la recommandation d'une institution – dans la plupart des cas, il s'agit du Conseil fédéral. En revanche, chez les tenants du non, un seul motif dominait: l'opposition aux vaccinations forcées, resp. aux vaccins en général. Au total, six personnes sur dix ayant voté non se sont exprimées ainsi pour justifier leur refus.

L'argument qui l'a nettement emporté chez les personnes ayant voté oui était celui selon lequel l'ancienne loi sur les épidémies devait être remaniée parce que les temps avaient changé. 85 pour cent des partisans de la révision ont approuvé cette déclaration. Quant à la question de savoir si l'Etat pouvait (de facto) décréter des vaccinations forcées grâce à cette loi, elle était en revanche plus controversée. Environ la moitié des votants ont suivi les adversaires (48%) et les partisans (47%).

La modification de la loi sur le travail

La campagne relative à la nouvelle loi sur le travail a suivi la ligne de conflit idéologique classique. Toutefois cette dernière n'apparaît pas aussi nettement dans le comportement de vote. Même si les partisans du PS ont majoritairement rejeté cet objet, quatre votants du PS sur dix (41%) ont déposé un oui dans l'urne. Il en va de même des partisans de l'UDC, qui ont ignoré la recommandation de leur parti dans une proportion relativement forte. S'ils ont majoritairement suivi la consigne de vote de leur parti préféré (54%), une partie importante d'entre eux (46%) n'a pourtant pas voulu supprimer la limitation de l'assortiment. Les partisans des partis du centre s'en sont davantage tenus à la ligne de leur parti. Les sympathisants du PDC ont accepté cette réforme à hauteur de 64 pour cent, ceux du PLR même à 74 pour cent. La possession d'une voiture et le lieu de domicile ont également été déterminants. Les automobilistes et les citadins ont accepté plus nettement que d'autres groupes de supprimer la limitation de l'assortiment dans les magasins des stations-service.

Une majorité de personnes connaissait le contenu de la modification de la loi sur le travail. Cependant nombre de personnes pensaient également à tort qu'il s'agissait de prolonger les heures d'ouverture des magasins. Le principal motif d'acceptation de cet objet était de nature pragmatique: de nombreuses personnes ont prétendu que l'ancienne limitation de l'assortiment était absurde et que sa suppression ne modifierait de toute façon en rien les conditions de travail. Le texte soumis au vote n'a pourtant pas été considéré comme une question de principe, mais comme un ajustement pragmatique d'une réglementation qui, de surcroît, n'avait finalement qu'une faible portée. C'est aussi pour cette raison qu'une importante partie du camp de gauche l'a approuvée, bien que ce dernier souhaite limiter autant que possible le travail de nuit et du dimanche. Le principal motif de refus relevait par conséquent d'une question de principe et ne se rapportait qu'indirectement à la question spécifique posée: par leur non, 38 pour cent des votants ont voulu porter un coup d'arrêt à l'instauration progressive d'une société de 24 heures.

Il est très étonnant que tous les arguments «contre» testés aient obtenu des majorités, alors même que cet objet a été accepté. Ainsi, par exemple, trois quarts des sondés (75%) se sont déclarés d'accord avec l'argument selon lequel il faudrait moins travailler le dimanche et la nuit. Apparemment, ces personnes ne voyaient pourtant pas de rapport direct entre cette exigence et la proposition de supprimer la limitation de l'assortiment. Cela concorde avec le fait que l'argument «pour» ayant obtenu le taux d'approbation le plus élevé est celui selon lequel il est insensé d'empêcher les shops des stations-service d'offrir une partie de leur assortiment entre 1 heure et 5 heures du matin, alors qu'ils sont ouverts. Bref, une majorité des votants soutenaient l'exigence fondamentale des adversaires de limiter autant que possible le travail du dimanche et de la nuit. Mais ils considéraient que l'acceptation de cet objet ne compromettrait pas cette exigence qui, à leurs yeux, n'était absolument pas touchée par cette révision de la loi.

A propos de la méthode

La présente analyse repose sur un sondage représentatif effectué par le partenariat VOX après la votation du 22 septembre 2013. L'Institut de recherche gfs.bern a réalisé le sondage en l'espace de 13 jours après la votation. L'analyse des données a été confiée à l'Institut des sciences politiques de l'Université de Zurich (IPZ). Le sondage a été réalisé par téléphone depuis le domicile de 92 enquêteurs/enquêteuses. gfs.bern avait cependant la possibilité de surveiller les entretiens depuis l'extérieur, sans que les enquêteurs/enquêteuses et les sondés ne puissent s'en apercevoir. Le choix des sondés a été effectué selon une procédure aléatoire sur trois niveaux. Le volume de l'échantillonnage s'élève à 1513 ayants droit au vote, dont 54 pour cent sont originaires de Suisse alémanique, 27 pour cent de Suisse romande et 20 pour cent de Suisse italophone. La marge d'erreur pour l'ensemble des sondés se situe à +/- 2.5 pour cent. La prudence est de mise dans l'interprétation des données là où les échantillons subdivisés sont minimes et où parallèlement la répartition des valeurs en pour cent est équilibrée (50:50). Dans de tels cas, en raison d'une marge d'erreur plus importante, il est impossible de faire des déductions quant aux rapports de majorité.

Tableau 1: Résultats pour la Suisse et par canton, en pour cent des votants

	Participation en %	Abrogation du service militaire obligatoire % oui	Loi sur les épidémies % oui	Modification de la loi sur le travail % oui
Suisse	46.8	26.8	60.0	55.8
ZH	49.6	28.6	60.5	62.6
BE	44.3	24.7	54.9	53.4
LU	47.7	22.5	59.5	55.3
UR	45.0	15.0	49.5	43.5
SZ	49.8	16.2	45.5	55.9
OW	50.1	16.2	51.4	56.1
NW	50.0	15.8	56.1	62.5
GL	38.4	17.9	51.3	53.4
ZG	50.7	21.4	57.4	63.8
FR	44.9	29.5	66.0	49.1
SO	45.2	22.2	58.3	54.5
BS	47.2	39.1	67.7	57.1
BL	44.3	27.4	62.3	58.0
SH	63.9	25.3	50.0	54.8
AR	51.1	22.3	44.9	51.6
AI	41.0	15.8	46.0	50.3
SG	46.2	22.4	50.6	52.3
GR	43.6	22.7	55.8	60.0
AG	47.9	21.2	55.9	55.9
TG	45.7	19.3	50.3	51.8
TI	47.3	27.7	64.4	63.6
VD	45.8	33.8	73.6	55.3
VS	47.6	25.2	61.9	43.3
NE	42.8	37.6	67.0	46.7
GE	47.5	42.1	77.8	57.1
JU	37.0	41.4	59.5	34.7
Source: http://www.admin.ch (résultats provisoires)				

1. IMPORTANCE ACCORDÉE AUX OBJETS, PARTICIPATION ET FORMATION DE L'OPINION

1.1 Importance accordée aux objets

Les personnes sondées pouvaient classer l'importance des objets sur une échelle de zéro (sans importance) à dix (très grande importance). Pour l'importance nationale comme pour l'importance personnelle, c'est l'initiative sur l'abrogation du service militaire obligatoire qui figure en tête de classement de la votation du 22 septembre 2013. Elle a été qualifiée de très importante tant pour la Suisse (7.6) que pour soi-même (6.0). Les deux valeurs sont supérieures aux valeurs moyennes obtenues entre 2006 et 2012. La loi sur les épidémies s'est aussi vu accorder une importance personnelle supérieure à la moyenne (5.3); mais les sondés ne lui ont accordé qu'une importance nationale légèrement supérieure à la moyenne (6.4). En revanche, la révision de la loi sur le travail n'a pas été perçue comme particulièrement importante pour le pays ou pour soi-même.

Avant la votation, l'idée a plusieurs fois été émise que ce serait avant tout les personnes jeunes qui accorderaient une plus grande importance à la loi sur l'assouplissement du travail, en raison des besoins supposés des jeunes de faire également leurs courses au petit matin. L'appréciation de la pertinence personnelle est effectivement en relation avec l'âge d'un sondé, mais ici on a constaté un rapport inverse à celui qui était attendu: les sondés les plus jeunes (18 à 29 ans) ont considéré cet objet comme moins important que les catégories de personnes plus âgées. Les 18 à 29 ans lui ont attribué une importance moyenne de 3.7. Cette moyenne augmente à 5.2 pour les sondés âgés de 40 à 49 ans et même à 5.7 pour les sondés de plus de 70 ans.

Tableau 1.1: Importance accordée à l'objet pour le pays et les sondés, en pour cent des ayants droit au vote

Importance pour...	Service militaire obligatoire		Loi sur les épidémies		Loi sur le travail	
	le pays (%)	soi-même (%)	le pays (%)	soi-même (%)	le pays (%)	soi-même (%)
Très faible (0, 1)	2	11	4	13	5	16
Faible (2-4)	6	15	12	22	15	27
Moyenne (5)	8	15	18	19	20	18
Grande (6-8)	46	37	48	32	43	27
Très grande (9, 10)	37	22	17	13	16	11
Moyenne arithmétique [n]	7.6 (1'455)	6.0 (1'459)	6.4 (1'392)	5.3 (1'405)	6.1(1'403)	4.8 (1'421)
Moyenne arithmétique 2006-2012	6.5	5.1	6.5	5.1	6.5	5.1

© Université de Zurich/gfs.bern: Analyse VOX des votations fédérales du 22.09.2013

1.2 Participation

Le 22 septembre 2013, le taux de participation s'est élevé à 46.77 pour cent des citoyennes et citoyens suisses ayants droit au vote, soit à un niveau quelque peu supérieur à la moyenne des 23 dernières années (de 1991 à 2013: 43.8%). Comme de coutume, l'intérêt pour la politique a été l'un des principaux facteurs de la participation. Presque 80 pour cent des personnes ayant indiqué qu'elles sont très intéressées par la politique, ont participé à la votation. En revanche, chez celles qui n'y voient aucun intérêt, le taux de participation ne s'élève plus qu'à 6 pour cent. Mais l'âge, la formation et le fait d'être membre d'un syndicat ont également eu une incidence sur la probabilité de s'exprimer dans les urnes. Ainsi comme très souvent, les plus jeunes ayants droit sont nettement sous-représentés (22%), alors qu'à partir de 60 ans, le taux de participation des citoyennes et citoyens s'élève à plus de 60 pour cent. En outre, comme il fallait s'y attendre, la participation a été sensiblement supérieure chez les personnes dont le niveau de formation est élevé (52%), alors que dans les couches au niveau de formation le plus faible, le taux de participation n'a plus atteint que 36 pour cent. En outre, le fait que les membres d'un syndicat ont été nettement plus assidus aux urnes que les non-membres est révélateur. Alors que les premiers présentaient un taux de participation de 66 pour cent, les seconds n'ont participé qu'à hauteur de 45 pour cent. Finalement des différences apparaissent entre les agglomérations, les villes et la campagne. Les personnes qui vivent dans des centres petits et moyens ont participé davantage (50%) que celles qui sont établies à la campagne (41%) ou en ville (48%).

Lorsque les taux de participation sont analysés selon la préférence accordée à un parti, l'image qui s'en dégage est la suivante: la participation des partisans des Vert' Libéraux dépasse nettement la moyenne (67%); suivent ensuite les sympathisants du PBD (66%), du PLR Les Libéraux Radicaux et du PS (avec chaque fois 53%). Le parti qui a le moins mobilisé ses adhérents a été l'UDC (45%). Ce qui est sans doute dû aux thèmes abordés, puisqu'aucun des objets ne faisait partie des sujets de prédilection de l'UDC.

Tableau 1.2: Participation selon les caractéristiques sociales et politiques, en pour cent des votants

Caractéristiques/catégories	Participation en %	n	Coefficient de corrélation ^a
Total VOX (pondéré)	46.8	1511	
Intérêt pour la politique			V = .50***
Très intéressé	80	291	
Assez intéressé	57	699	
Peu intéressé	17	372	
Pas du tout intéressé	6	137	
Age			V = .30***
18 à 29 ans	22	264	
30 à 39 ans	35	310	
40 à 49 ans	52	233	
50 à 59 ans	55	256	
60 à 69 ans	60	242	
70 ans et plus	64	203	
Formation			V = .12***
Niveau élevé	52	840	
Niveau moyen	41	574	
Niveau faible	36	96	
Sympathie pour un parti			V = .19***
PS – Parti socialiste	53	245	
PDC – Parti démocrate chrétien	48	126	
PLR. Les Libéraux Radicaux	53	176	
UDC – Union démocratique du centre	45	220	
Les Verts	(50)	36	
PLR – Les Vert' Libéraux	67	55	
PBD – Parti bourgeois démocratique	(66)	33	
Autre parti	52	125	
Sans parti	36	379	
Membre d'un syndicat			V = .12***
Oui	66	125	
Non	45	1381	
Résidence			V = .08*
Campagne	41	460	
Cité petite / moyenne	50	553	
Ville	48	498	

^a Pour l'interprétation des coefficients statistiques, cf. paragraphe 5 «Données méthodologiques». Les chiffres entre parenthèses indiquent uniquement une tendance, le nombre de cas ne dépassant pas cinquante: on ne peut donc en tirer aucune conclusion statistique.
© Université de Zurich/gfs.bern: Analyse VOX des votations fédérales du 22.09.2013

1.3 Formation de l'opinion

Les opinions concernant l'initiative pour l'abrogation du service militaire obligatoire étaient en grande partie faites dès le début. Pour une petite moitié (47%) de votants, le fait que cette initiative ait été lancée par le GSsA représentait probablement une information suffisante pour se forger une opinion. Durant la dernière semaine précédant la votation, seuls 7 pour cent de citoyennes et citoyens n'avaient pas encore pris de décision définitive. En outre, 89 pour cent des sondés ont qualifié le choix de plutôt facile.

Les résultats de la loi sur les épidémies montrent nettement que les opinions sur cet objet, le plus complexe et le plus technique des trois, sont longtemps restées indécises, puisque jusqu'à deux semaines avant la votation, 44 pour cent des sondés n'avaient toujours pas fait leur choix. La part des personnes qui ont indiqué avoir eu des difficultés à se forger une opinion a également été très élevée (38 pour cent). Pour les deux autres objets, ce taux ne s'élevait qu'à 9 pour cent (initiative sur le service militaire), resp. 16 pour cent (loi sur le travail). Enfin, comme pour la loi sur les épidémies, la formation de l'opinion concernant la loi sur le travail a été relativement longue. Ce qui est étonnant, vu que 79 pour cent des sondés ont indiqué qu'ils n'avaient eu aucune peine à se décider.

Plus l'échéance de la votation se rapprochait et plus le rapport des voix s'équilibrait pour la loi sur le travail. Chez ceux qui, depuis le début, savaient ce qu'ils voteraient, une nette majorité s'est en revanche décidée en faveur de cet objet (58%), tout comme ceux qui se sont forgés leur opinion dans les trois à six semaines avant la votation (66%).

Tableau 1.3: Moment du choix et difficulté à se forger une opinion, en pour cent des votants

	Service militaire obligatoire	Loi sur les épidémies	Loi sur le travail
Moment du choix^a			
Clair dès le début	47	29	35
3 à 6 semaines avant la votation	22	27	26
1 à 2 semaines avant la votation	24	33	30
Dernière semaine avant la votation	7	11	10
Difficulté à faire son choix^a			
Plutôt facile	89	56	79
Plutôt difficile	9	38	16
Indécis, pas de réponse	2	6	6

^a participants uniquement (n=707).
© Université de Zurich/gfs.bern: Analyse VOX des votations fédérales du 22.09.2013

2. INITIATIVE POPULAIRE «OUI À L'ABROGATION DU SERVICE MILITAIRE OBLIGATOIRE»

2.1 Situation initiale

L'initiative du Groupe pour une Suisse sans Armée (GSsA) demandait un changement radical de système lors du recrutement pour le service militaire obligatoire. Selon la volonté des auteurs de l'initiative, l'armée actuelle de milice devrait être remplacée par une force armée composée de volontaires. D'après les partisans de l'initiative populaire, l'objectif premier de l'abrogation du service militaire serait un redimensionnement de l'armée accompagné d'une réduction des dépenses militaires. Le GSsA était soutenu par le PS, les Verts, le PCS et – de manière un peu surprenante – aussi par un comité bourgeois «contre l'obligation de servir» composé essentiellement de jeunes libéraux radicaux¹, qui estiment que l'armée est certes nécessaire à la sécurité, mais que le service militaire obligatoire est «antilibéral». Face à eux, une «phalange du non» bourgeoise et conservatrice de droite: les assemblées nationales des délégués du PDC, du PLR, de l'UDC, du PBD et des Vert'Libéraux recommandaient tous le rejet de l'initiative. Le Conseil fédéral y était également opposé. Ueli Maurer (UDC), directeur responsable du Département et président de la Confédération, a relevé que l'abrogation du service militaire obligatoire équivaldrait à une rupture d'avec le principe de milice profondément ancré dans les esprits. En outre, il n'était pas certain qu'en cas d'acceptation de l'initiative, on trouverait suffisamment de volontaires.

La campagne de votation a été tiède. En outre, lors des sondages préliminaires, le rejet se dessinait très tôt déjà. C'est pourquoi le résultat sans équivoque n'étonne guère. 73.2 pour cent des votants ont rejeté cette initiative populaire et aucun canton ne l'a approuvée.

2.2 Profil des votants

L'appartenance politique des votants a joué un rôle essentiel dans la participation. A une nette majorité, les sympathisants des partis du centre et de droite ont déposé un non dans les urnes. Ceux de l'UDC ont même rejeté cet objet à 90 pour cent. Le taux de rejet n'était guère inférieur chez le PLR et le PDC (86, resp. 89%). Dans notre échantillonnage, l'électorat du PBD rejetait même cet objet à 97 pour cent. Parmi les partis du centre, seuls les partisans des Vert'Libéraux n'étaient pas groupés derrière le principe traditionnel de recrutement. Même s'ils ont également refusé l'initiative, il faut relever que tout de même 39 pour cent d'entre eux ont déposé un oui dans les urnes.

Le GSsA a obtenu de justesse, une majorité chez les votants des partis de gauche. Les sympathisants des Verts ont approuvé cet objet à une petite majorité des trois quarts. Toutefois

¹ Il faut toutefois relever que même chez les jeunes libéraux radicaux, la recommandation du «non» a été décidée de justesse.

L'importance du pourcentage de «oui» n'est statistiquement pas assurée en raison du faible nombre de sondés qui ont reconnu être membres des Verts Suisse. Au PS, les rapports de majorité étaient nettement plus serrés. Dans notre échantillonnage, seule une faible majorité (53%) s'est prononcée pour l'abrogation du service militaire obligatoire. Au sein du camp de gauche en général et au PS en particulier, c'est l'orientation gauche-droite qui a été déterminante: les personnes qui se classent à l'extrême gauche se sont exprimées à une majorité de presque deux tiers (64%) en faveur de cet objet, alors que celles qui se situent dans le camp de la gauche modérée ont majoritairement voté contre l'initiative (57%). Il aurait pourtant fallu des «oui» en grand nombre afin de pouvoir obtenir au moins un succès d'estime. Le fait que l'initiative n'ait même pas trouvé grâce aux yeux des électeurs et électrices de gauche scellait sa nette défaite aux urnes.

L'attitude concernant l'armée est étroitement liée à l'objet de la votation. Les personnes qui, lors du sondage, défendaient une armée forte ont rejeté cette initiative en bloc (90%), alors que les adversaires de l'armée l'ont fortement soutenue (78%). Dans aucun autre groupe caractéristique, on ne trouvait une majorité aussi nette en faveur de l'initiative du GSsA que dans celui qui souhaite redimensionner massivement ou même supprimer l'armée suisse. Comme déjà mentionné, cela n'a rien de surprenant en raison du contenu de l'objet. Cependant le fait que, lors de cette votation, il ne s'agissait pas de la suppression de l'armée, mais d'un nouveau modèle de recrutement, ce résultat n'est pas trivial. En effet, cela montre qu'un nombre non négligeable d'ayants droit au vote ont fait de cette votation une question de principe, à savoir pour ou contre l'armée.

L'enjeu de cette votation était une tradition vénérable qui, aux yeux de beaucoup de gens, ne représente pas seulement un modèle de prestations de service, mais une part de l'identité suisse: le principe de milice. C'est pourquoi il fallait s'attendre à ce que le degré d'attachement à la tradition joue également un rôle important lors du choix. Effectivement les personnes qui attachent une grande importance aux valeurs traditionnelles étaient moins enclines à modifier fondamentalement le principe du recrutement de l'armée (17% de oui) que celles qui souhaitent une Suisse moderne (43%). Le fait que la position sur la question «Souhaitez-vous une Suisse traditionnelle ou moderne?» exerce une influence significative sur le choix aux urnes, même dans un modèle multivarié², montre qu'elle a influencé notamment le vote, indépendamment de l'attitude par rapport à l'armée.

² Dans un modèle multivarié, on examine le degré d'influence relative (c'est-à-dire «débarrassé» des autres motifs déterminants)

Tableau 2.1: Abrogation du service militaire obligatoire – Comportement d'après les caractéristiques politiques, en pour cent des personnes ayant voté oui

Caractéristiques/catégories	% oui	n	Coefficient de corrélation ^a
Total VOX (pondéré)	26	1038	
Sympathie pour un parti			V = .40***
PS – Parti socialiste	53	184	
PDC – Parti démocrate chrétien	11	93	
PLR. Les Libéraux Radicaux	14	140	
UDC – Union démocratique du centre	10	157	
Les Verts	(74)	23	
PLR – Les Vert' Libéraux	39	57	
PBD – Parti bourgeois démocratique	(3)	35	
Autre parti	26	195	
Positionnement sur l'axe gauche-droite			V = .38***
Extrême gauche	64	100	
Gauche	43	188	
Centre	21	288	
Droite	11	243	
Extrême droite	12	143	
Indécis	31	55	
Valeur: Armée forte vs. pas d'armée			V = .56***
Armée forte	10	585	
Opinion partagée	29	270	
Armée faible, resp. pas d'armée	78	179	
Valeur: Suisse moderne vs. traditionnelle			V = .27***
Modernité	43	343	
Position mitigée	18	473	
Traditionnelle	17	206	

^a Pour l'interprétation des coefficients statistiques, cf. paragraphe 5 «Données méthodologiques». Les chiffres entre parenthèses indiquent uniquement une tendance, le nombre de cas ne dépassant pas cinquante: on ne peut donc en tirer aucune conclusion statistique.
© Université de Zurich/gfs.bern: Analyse VOX des votations fédérales du 22.09.2013

En plus des positions politiques, ce sont surtout la formation et le type d'habitat qui ont influencé le vote. S'agissant de la formation scolaire formelle, deux catégories ressortent nettement: les personnes en possession d'un diplôme universitaire ou une maturité n'étaient pas aussi sceptiques envers cette initiative que celles qui ont achevé une autre formation. Ces deux groupes l'ont également majoritairement rejetée, mais de manière un peu moins nette (59 resp. 66%) que la moyenne (73%). Apparemment le contexte social a également joué un rôle. Les personnes qui vivent en ville ont été deux fois plus nombreuses à déposer un «oui» dans l'urne (au total 34%) que celles qui sont domiciliées à la campagne (16% de oui).

L'âge n'a joué qu'un rôle secondaire, d'autant plus que ce ne sont pas les plus jeunes ayants droit au vote qui se sont exprimés le plus fortement pour une abrogation du service militaire obligatoire, mais bien les personnes âgées de 50 à 59 ans, qui ont généralement accompli leurs obligations militaires depuis fort longtemps. La différence entre le comportement de vote des hommes et celui des femmes est moins nette, bien que les uns soient plus directement touchés par le contenu de l'objet que les autres.

Tableau 2.2: Abrogation du service militaire obligatoire – Comportement de vote d'après les caractéristiques sociodémographiques, en pour cent des personnes ayant voté oui

Caractéristiques/catégories	% oui	n	Coefficient de corrélation ^a
Total VOX (pondéré)	26	1038	
Formation			V = .20***
Université	41	205	
ETH/FHS	28	138	
Ecole supérieure	17	91	
Formation professionnelle supérieure	24	115	
Maturité/enseignant primaire	34	87	
Apprentissage	19	354	
Ecole obligatoire	(24)	42	
Age			V = .15***
18-29 ans	33	86	
30-39 ans	29	161	
40-49 ans	26	180	
50-59 ans	35	200	
60-69 ans	22	215	
Plus de 70 ans	17	194	
Type d'habitat			V = .16***
Rural	16	283	
Ville petite/moyenne	27	406	
Urbain	34	349	

^a Pour l'interprétation des coefficients statistiques, cf. paragraphe 5 «Données méthodologiques». Les chiffres entre parenthèses indiquent uniquement une tendance, le nombre de cas ne dépassant pas cinquante: on ne peut donc en tirer aucune conclusion statistique.
© Université de Zurich/gfs.bern: Analyse VOX des votations fédérales du 22.09.2013

2.3 Perception

Le titre annoncé préalablement dans l'interview (Oui à l'abrogation du service militaire obligatoire) n'a soulevé que peu de questions au niveau du contenu. C'est pourquoi il n'est guère surprenant que la plupart des votants aient pu indiquer facilement le contenu de l'initiative. Environ huit votants sur dix (77%) ont soit répété le titre mot pour mot soit expliqué que l'armée de milice devait être abandonnée en faveur d'une armée de volontaires ou de professionnels. D'autres indications sur le contenu n'ont guère été fournies, à une exception près: 14 pour cent des participants pensaient que le but de cette initiative était de supprimer l'armée. Très étonnant est le fait que les personnes qui pensaient qu'il en allait de l'existence ou de l'inexistence de l'armée suisse n'ont généralement pas voté autrement que celles qui n'associaient pas la votation à cette question de principe. En d'autres termes: même parmi les partisans de l'initiative, il existait un nombre non négligeable de personnes qui considéraient cette initiative comme la première étape d'une suppression de l'armée et qui ont explicitement approuvé cette idée. 5 pour cent des participants n'ont pas été en mesure d'indiquer le contenu de cet objet.

Tableau 2.3: Abrogation du service militaire obligatoire – Perception des contenus, en pour cent des ayants droit au vote (premières mentions uniquement)

Perception*	Total		Votants		Non votants	
	%	n	%	n	%	n
Abrogation du service militaire obligatoire/armée de volontaires, resp. de professionnels	64	977	77	541	54	430
Suppression de l'armée	17	260	14	101	20	159
Réduction de l'armée/diminution des coûts	1	13	1	5	1	8
Déclaration d'ordre général	1	17	1	10	1	8
Autres	2	28	2	13	2	15
Indécis/pas de réponse, faux classement	15	222	5	38	23	184
Total	100	1517	100	707	100	804

* Les déclarations ont été pondérées d'après la participation.
© Université de Zurich/gfs.bern: Analyse VOX des votations fédérales du 22.09.2013

2.4 Motifs du choix

Les raisons de l'acceptation de cet objet formaient un large spectre: environ un tiers (32%) voulait laisser le choix à chacun de servir dans l'armée ou pas. Environ un quart (26%) déniait à l'armée suisse le bien-fondé de son existence ou alors se déclarait ouvertement pacifiste. Ces votants font partie du noyau dur des adversaires de l'armée, qui approuvent toute proposition visant à démanteler les structures militaires. 13 pour cent des partisans ne remettait pas en cause l'armée en tant que telle, mais doutaient de l'efficacité de ses structures ou se plaignaient des dépenses militaires (encore et toujours) trop élevées. Un votant sur dix a explicitement admis que le modèle actuel est bon ou a critiqué l'initiative – deux réponses qui montrent que la personne s'est trompée en votant. 4 pour cent ont fait valoir des expériences personnelles leur ayant permis de se rendre compte de l'absurdité du service militaire obligatoire. 4 autres pour cent ont indiqué un motif de choix plutôt inhabituel: pour eux, le rejet de l'initiative étant prévisible dès le début, ils ont voulu augmenter le nombre de oui, afin de donner un signal, bien qu'ils n'aient pas été vraiment d'accord avec les buts de cet objet.

Deux motifs dominaient chez les personnes ayant voté non. L'un des deux se rapportait aux avantages du principe de milice. 37 pour cent voulaient maintenir le modèle actuel. Les raisons avancées étaient multiples. Certains prétendaient qu'il s'agit d'une tradition, d'autres que ce principe a fait ses preuves, d'autres encore qu'il contribue à la formation de l'identité collective. La déclaration la plus fréquente dans cette catégorie est que le service militaire constitue une précieuse «école de vie» pour les jeunes (avant tout pour les hommes). De manière surprenante, cet argument a été avancé plus souvent par de jeunes votants que par des ayants droit plus âgés. Les femmes ont d'ailleurs exprimé ce point de vue plus fréquemment que les hommes. Le deuxième mobile dominant était de nature plus fondamentale. 35 pour cent ont cité l'importance de l'armée en tant que telle et non pas le principe de recrutement; parmi eux, certains ont déclaré que l'initiative du GSsA représentait une première étape vers la suppression de l'armée. Ces votants forment certainement le noyau dur des partisans de l'armée, qui refusent tout ce qui peut entraîner le démantèlement des structures de l'armée.

En justifiant leur choix, 13 pour cent se sont référés immédiatement au principe du volontariat en relevant qu'il n'avait pas fait ses preuves ou était inapproprié. De leur côté, 4 pour cent ont expliqué qu'ils étaient actuellement sous les drapeaux ou qu'ils gardaient des souvenirs positifs de leur service militaire. 3 pour cent (y compris plusieurs mentions) déclarent qu'ils «voient rouge» lorsqu'il est question du GSsA: ils ont donc refusé l'initiative en invoquant son auteur.

Tableau 2.4: Abrogation du service militaire obligatoire – Motifs des votants (plusieurs réponses possibles)

Motifs du choix cités spontanément	Premières mentions		Toutes les mentions	
	%	n	%	n
Personnes ayant voté oui				
Supprimer l'obligation de servir	32	88	49	135
Contre l'armée en général/pacifiste	26	71	41	111
Inefficace/dépenses militaires importantes	13	34	27	73
Confusion	10	28	13	36
Stratégie (afin d'augmenter la part de oui)	4	10	4	10
Directement concerné (par ex. «j'ai vécu moi-même l'absurdité du quotidien de l'armée»)	4	12	6	16
Déclarations d'ordre général	2	6	3	9
Autres	5	13	16	44
Indécis/pas de réponse	4	11	50	137
Total	100	273	209	571
Personnes ayant voté non				
L'obligation de servir est bonne et nécessaire	37	282	63	481
L'armée est nécessaire	35	266	55	418
Le principe du volontariat est mauvais, resp. ne fonctionne pas	13	97	26	197
«J'ai été, resp. je suis à l'armée»	4	30	5	37
Généralités	2	12	3	19
Autres	5	35	9	70
Contre le GSsA	1	10	3	21
Confusion	1	7	1	8
Indécis/pas de réponse	3	26	52	395
Total	100	765	217	1646

© Université de Zurich/gfs.bern: Analyse VOX des votations fédérales du 22.09.2013

2.5 Arguments «pour» et «contre»

Six arguments fréquemment entendus pendant la campagne ont été soumis aux sondés. Ils pouvaient se déclarer d'accord, les rejeter ou, en cas de doute, répondre aussi par «je ne sais pas».

Un premier aperçu montre que les arguments des adversaires ont davantage convaincu que ceux des partisans de l'initiative: alors que seul un argument «pour» était majoritairement approuvé, les trois arguments «contre» que nous avons testés rencontraient un écho favorable.

Le contre-argument selon lequel le principe de milice représente un pilier important de la société suisse a obtenu le taux d'approbation le plus élevé de la part de tous les sondés. Au total, 73 pour cent des sondés se sont déclarés d'accord avec cet argument. La force avec laquelle le principe de milice s'est imposé dans l'esprit des votants suisses est corroborée par le comportement de ceux qui ont soutenu l'abrogation du service militaire obligatoire: 40 pour cent d'entre eux ont approuvé la déclaration ci-dessus, bien que, comme déjà mentionné, ils avaient déposé un oui dans l'urne en faveur de la suppression de l'armée de milice.

Les adversaires reprochaient aux auteurs de l'initiative de n'avoir pas été résolument au bout de leurs réflexions sur la réforme du recrutement. L'un de leurs arguments principaux était que l'idée est inadéquate parce qu'il ne serait pas possible de trouver suffisamment de volontaires appropriés pour ce genre d'armée. Cet argument a effectivement été suivi: presque deux tiers (65%) de tous les votants l'ont trouvé convaincant. Même parmi les personnes qui ont voté oui, 35 pour cent n'étaient pas certaines que l'on trouverait suffisamment de volontaires. Cependant cet argument ne les a finalement pas incitées à déposer un non dans l'urne. Cela tient sans doute avant tout au fait qu'un nombre important de ces personnes (38%) sont de toute façon des adversaires convaincus de l'armée, et qu'elles ont considéré leur soutien à l'initiative comme une première étape vers la suppression de l'armée.

Et c'est précisément cet argument, selon lequel l'initiative serait une première étape vers la suppression de l'armée, qui a été soutenu de manière quasi équivalente par les partisans comme par les adversaires. Les personnes qui ont voté non étaient 57 pour cent à partager cet avis, alors que chez les personnes ayant voté oui, ce taux était à peine inférieur – à hauteur de 49 pour cent. Ces chiffres donnent lieu à un double constat: d'une part, pour une part notable des partisans de l'initiative, le but de cette dernière ne consistait pas à modifier les modalités du recrutement, mais plutôt à faire un pas vers la suppression de l'armée. D'autre part, ces taux d'approbation pour cet argument prouvent que l'interprétation fondamentale de l'enjeu de cette votation – non pas une réforme, mais bien plus l'existence ou l'inexistence de l'armée suisse – a été acceptée par environ la moitié des votants.

Parmi les arguments «pour», c'est celui selon lequel une armée de masse traditionnelle n'est plus adaptée aux menaces actuelles qui a obtenu le meilleur score: 59 pour cent de tous les votants l'ont approuvé. Même la moitié des personnes ayant voté non partageaient ce point de vue. Cela montre que les réformes de l'armée ne sont en général pas d'emblée vouées à l'échec. Cependant, en précisant le pourquoi de leur choix, 52 pour cent de ces personnes qui ont voté non ont indiqué qu'ils souhaitent conserver le principe de milice et qu'ils ne pensent pas que des forces armées volontaires soient réellement en mesure de fonctionner. En d'autres termes: chaque réforme de l'armée qui touche au principe de la milice aura la vie dure, malgré le fait qu'une armée de masse soit considérée par beaucoup comme un anachronisme.

Les deux autres arguments «pour» ont eu moins de succès auprès de l'électorat. 59 pour cent des votants ont contesté la déclaration selon laquelle la Suisse ne pouvait pas se permettre une armée aux coûts d'aujourd'hui. Lors de la première votation sur l'initiative pour

la suppression de l'armée en 1989, l'argument des coûts était encore évalué différemment par les citoyennes et citoyens. A l'époque, 64 pour cent des votants pensaient qu'en supprimant l'armée, on pouvait utiliser cet argent beaucoup plus judicieusement. Il apparaît ainsi que la pression liée à la question des dépenses militaires – certainement aussi suite aux réformes engagées dans l'armée après 1989 – est beaucoup plus faible qu'à la fin des années 1980. L'argument «pour» selon lequel le service obligatoire des jeunes gens rendait plus difficile leur formation et leur entrée dans la vie professionnelle et familiale est celui qui a été le moins soutenu. Seuls 30 pour cent des votants partageaient ce point de vue.

Tableau 2.5: Abrogation du service militaire obligatoire – Succès des arguments «pour» et «contre» auprès des votants, en pour cent

Arguments «pour»		D'accord (%)	Pas d'accord (%)	Indécis (%)
Une armée de masse traditionnelle n'est plus adaptée aux menaces actuelles	Total	59	37	4
	Oui	84	13	3
	Non	50	46	5
Le service militaire rend plus difficile la formation ainsi que l'entrée dans la vie professionnelle et familiale	Total	30	66	4
	Oui	57	38	6
	Non	20	76	4
La Suisse ne peut pas se permettre une armée aux coûts d'aujourd'hui	Total	34	59	7
	Oui	64	29	7
	Non	24	70	6
Arguments «contre»		D'accord (%)	Pas d'accord (%)	Indécis (%)
La Suisse dispose de trop peu de volontaires appropriés pour une armée de volontaires	Total	65	26	9
	Oui	35	52	14
	Non	76	17	7
Le principe de milice est un pilier important de la société suisse	Total	73	23	4
	Oui	40	55	5
	Non	85	11	4
L'initiative est une première étape vers la suppression de l'armée	Total	55	41	4
	Oui	49	46	5
	Non	57	39	4
Résultats en pour cent par ligne. Exemple de lecture: 59% de tous les votants (84% des personnes ayant voté oui; 50% de celles ayant voté non) étaient d'accord avec le premier argument, 37% (13% des personnes ayant voté oui et 46% de celles ayant voté non) l'ont rejeté et 4% (3%; 5%) n'ont pas pu se décider. Total des votants qui ont répondu = 1038 (pondéré). © Université de Zurich/gfs.bern: Analyse VOX des votations fédérales du 22.09.2013				

3. LOI FÉDÉRALE SUR LA LUTTE CONTRE LES MALADIES TRANSMIS-SIBLES DE L'HOMME (LOI SUR LES ÉPIDÉMIES)

3.1 Situation initiale

Comme pour la loi sur les épizooties, soumise au peuple le 25 novembre 2012, c'est la nouvelle situation à risques concernant les maladies infectieuses transmissibles, induite par la globalisation, qui a servi de déclencheur à une nouvelle loi sur les épidémies. Il s'agissait en grande partie de donner un caractère juridique formel à une pratique étatique en vigueur depuis le changement de siècle, mais qui souffrait jusqu'à présent d'un manque de base légale. Dorénavant les compétences entre la Confédération et les cantons sont clairement définies. Comme toujours, les cantons sont responsables de l'application des mesures. Toutefois, la Confédération porte à présent la responsabilité et coordonne les mesures d'application cantonales. De plus, on a créé une base légale pour la lutte contre les agents pathogènes dans les hôpitaux et la résistance aux antibiotiques. En outre, la nouvelle loi sur les épidémies englobe des prescriptions relatives à la protection des données et à l'information, conforme à l'âge, des enfants et des jeunes sur les dangers des maladies infectieuses.

Les partisans de la révision ont avant tout justifié la nouvelle loi par la nécessité de remplacer la loi sur les épidémies datant de 1970. L'argument le plus fréquemment entendu en faveur de cet objet est que notre législation n'est tout simplement plus adaptée aux menaces actuelles. Le soutien du parlement à cette nouvelle loi a donc été important. Elle n'a soulevé que 14 oppositions au Conseil national et deux au Conseil des Etats. Le référendum a néanmoins été lancé avec succès. L'opposition à la loi émane des mêmes milieux qui critiquent la vaccination et qui avaient déjà lutté contre la loi sur les épizooties. Comme pour cette dernière, le principal objet du litige était l'obligation de vacciner. Les adversaires de la loi pensaient qu'elle est tout à fait susceptible d'aboutir à des vaccinations forcées, ce que les partisans de la loi contestaient avec véhémence.

Il n'y a pas eu de véritable campagne officielle. L'UDC était le seul parti à recommander le rejet de cet objet à ses partisans. Tous les autres partis ont fait bloc derrière le Conseil fédéral et le parlement en recommandant de voter oui. La loi sur les épidémies a été acceptée par une majorité de 60 pour cent des participants au vote

3.2 Profil des votants

La campagne de votation n'a pas tourné au conflit idéologique. Le comportement de vote des partisans des différents partis le démontre de manière exemplaire. S'il est vrai qu'un fossé s'est creusé entre le centre et la gauche d'une part et le bloc conservateur de droite d'autre part, il n'était cependant pas particulièrement profond. Les chiffres suivants le montrent:

alors que les partisans du PLR, du PDC et du PS acceptaient majoritairement la révision à des taux variant entre 61 et 74 pour cent, les sympathisants de l'UDC la rejetaient de justesse. Dans notre échantillonnage, 55 pour cent d'entre eux ont déposé un non dans l'urne. Finalement les personnes non liées à un parti se situaient pour moitié (51%) dans le camp des partisans et pour l'autre moitié (49%) dans celui des adversaires. On retrouve le même schéma en observant le comportement de vote d'après l'auto-classement gauche-droite. A l'extrême gauche, le taux d'approbation est de 54 pour cent. Plus l'on se dirige vers le centre, plus l'approbation va croissant. Les votants qui se classent au centre ont accepté la révision de la loi par une confortable majorité de deux tiers (67%). Dans le camp modéré de droite, le taux de oui est à peine plus faible (65%), mais tombe ensuite sous la limite des 50 pour cent (42%) chez les sondés qui se classent à l'extrême droite. En fin de compte, on obtient un rapport linéaire, mais comme déjà mentionné, pas spécialement marqué, entre l'opinion idéologique et le vote. A l'extrême gauche et à l'extrême droite, la part de oui oscille autour de 50 pour cent, alors qu'elle est de l'ordre de deux tiers entre les deux pôles du spectre idéologique.

Le niveau de confiance accordé au gouvernement a joué un rôle important pour le vote. Les personnes qui font confiance au gouvernement ont ainsi majoritairement suivi la recommandation du Conseil fédéral (69%). En revanche, celles qui se méfient des autorités ont rejeté l'objet fédéral dans six cas sur dix. En outre, le choix a été influencé par des valeurs de politique sociétale. Les votants qui souhaitent une Suisse ouverte se sont exprimés à 66 pour cent en faveur de la révision, alors que les isolationnistes (qui accordent la préférence à une Suisse isolée et fermée) l'ont clairement rejetée (62% de non). Bien que les adversaires aient critiqué le fait que la nouvelle loi accordait trop de compétences à la Confédération – compétences qui devraient rester du domaine des cantons – l'opposition entre le fédéralisme et l'unitarisme n'a en revanche pas joué un trop grand rôle pour le vote.

Tableau 3.1: Loi sur les épidémies – Comportement de vote d'après les caractéristiques politiques, en pour cent des personnes ayant voté oui

Caractéristiques/catégories	% oui	n	Coefficient de corrélation ^a
Total VOX (pondéré)	59.3	936	
Sympathie pour un parti			V = .23***
PS – Parti socialiste	61	171	
PDC – Parti démocrate chrétien	68	80	
PLR. Les Libéraux Radicaux	74	120	
UDC – Union démocratique du centre	45	138	
Les Verts	(30)	23	
PLR – Les Vert' Libéraux	57	53	
PBD – Parti bourgeois démocratique	(81)	31	
Sans parti	51	183	
Positionnement sur l'axe gauche-droite			V = .19***
Extrême gauche	54	91	
Gauche	63	176	
Centre	67	254	
Droite	65	214	
Extrême droite	42	133	
Indécis	(44)	48	
Confiance dans le gouvernement			V = .27***
Confiant	69	538	
Méfiant	40	295	
Indécis	61	98	
Valeur: Suisse ouverte vs. fermée			V = .17***
Ouverte	66	498	
Avis mitigé	56	342	
Fermée	38	82	

^a Pour l'interprétation des coefficients statistiques, cf. paragraphe 5 «Données méthodologiques». Les chiffres entre parenthèses indiquent uniquement une tendance, le nombre de cas ne dépassant pas cinquante: on ne peut donc en tirer aucune conclusion statistique.
© Université de Zurich/gfs.bern: Analyse VOX des votations fédérales du 22.09.2013

La formation scolaire a joué un rôle non négligeable lors du vote. Les universitaires ont approuvé la révision plus fréquemment que la moyenne (78%), alors que les votants en possession d'une maturité ou d'un diplôme d'enseignant primaire ont même rejeté cet objet en tant que groupe. Le sexe a également exercé une certaine influence. Les hommes éprouvaient davantage de sympathie pour cet objet que les femmes – la différence est de 7 points pour cent (hommes: oui 63%; femmes: 56%). Enfin le scepticisme envers cette loi était plus répandu à la campagne (49% de non) que dans les villes (33%).

Tableau 3.2: Loi sur les épidémies – Comportement de vote d'après des caractéristiques sociodémographiques, en pour cent des personnes ayant voté oui

Caractéristiques/catégories	% oui	n	Coefficient de corrélation ^a
Total VOX (pondéré)	59.3	936	
Sexe			V = .07*
Homme	63	457	
Femme	56	579	
Formation			V = .22***
Université	78	189	
ETH/FHS	63	134	
Ecole supérieure	48	82	
Formation professionnelle supérieure	61	109	
Maturité/enseignant primaire	46	67	
Apprentissage	53	316	
Ecole obligatoire	(47)	38	
Type d'habitat			V = .12**
Rural	51	259	
Ville petite / moyenne	59	371	
Urbain	67	306	

^a Pour l'interprétation des coefficients statistiques, cf. paragraphe 5 «Données méthodologiques». Les chiffres entre parenthèses indiquent uniquement une tendance, le nombre de cas ne dépassant pas cinquante: on ne peut donc en tirer aucune conclusion statistique.
© Université de Zurich/gfs.bern: Analyse VOX des votations fédérales du 22.09.2013

3.3 Perception

La nouvelle loi sur les épidémies présentait un contenu touffu. Elle ne réglait pas seulement un domaine, mais différents aspects de la prévention et de la lutte contre les maladies transmissibles. A cela s'ajoute le fait que partisans et adversaires n'étaient absolument pas d'accord sur la question de savoir si cette nouvelle législation incluait ou non la vaccination forcée. L'importante complexité de cet objet et les stratégies d'interprétation opposées des deux camps se reflètent également dans la perception du contenu par l'électorat et rend en outre plus difficile une classification des indications relatives au contenu. La plupart des votants ont mis en rapport la loi sur les épidémies avec les vaccinations contre les maladies transmissibles (au total 60%). Au regard du titre de l'objet (loi sur les épidémies), une telle indication sur le contenu est assez logique. Au total, 51 pour cent des réponses ont tourné autour de la vaccination obligatoire, resp. de la vaccination forcée. La plupart de ces réponses montrent que les sondés portaient de l'idée que l'Etat introduirait les vaccinations forcées. Toutefois ces votants n'ont pas obligatoirement déposé un non dans l'urne. Plus de la moitié d'entre eux a, malgré tout, voté oui, bien que moins fréquemment que ceux qui ont donné une autre indication sur le contenu. Un autre 13 pour cent a établi un rapport d'ordre

très général (mais aucunement erroné) avec le contenu de l'objet, en indiquant par exemple qu'il s'agit d'un remaniement de l'ancienne loi sur les épidémies, de mesures en cas d'épidémies ou de vaccinations. 15 pour cent ont donné davantage de détails sur le contenu de l'objet: 10 pour cent ont indiqué que le Conseil fédéral obtenait de nouvelles compétences en cas d'épidémies, alors que 5 pour cent ont fait la différence entre recommandations et vaccinations forcées. Finalement 17 pour cent ont reconnu qu'ils ne savaient pas sur quoi ils avaient voté.

Tableau 3.3: Loi sur les épidémies – Perception des contenus, en pour cent des ayants droit (premières mentions uniquement)

Perception*	Total		Votants		Non votants	
	%	n	%	n	%	n
Compétences au Conseil fédéral lors d'épidémies	6	84	10	70	2	14
Référence générale à la vaccination forcée (par ex. introduction de la vaccination obligatoire)	22	340	25	177	20	163
Référence différenciée à la vaccination obligatoire (par ex. la Confédération peut dorénavant prescrire des vaccins à certains groupes de population)	22	329	26	183	18	145
Référence générale à la vaccination	3	41	4	25	2	16
Recommandations de vacciner	4	61	5	35	3	25
Modification de l'ancienne loi sur les épidémies	5	78	6	45	4	28
Mesures contre les épidémies	2	36	3	24	2	12
Généralités, autres	2	31	3	23	1	9
Référence erronée	.4	6	1	6	0	0
Indécis/pas de réponse	34	512	17	120	49	392
Total	100	1518	100	708	100	804

* Les déclarations ont été pondérées selon la participation
 © Université de Zurich/gfs.bern: Analyse VOX des votations fédérales du 22.09.2013

3.4 Motifs du choix

Le motif invoqué le plus fréquemment par les partisans de la loi était la protection de la population en cas d'épidémies (21%). La plupart de ces réponses ne comportaient toutefois aucune indication expliquant pourquoi la nouvelle loi est meilleure que l'ancienne. Certains sondés ont cependant ajouté que l'on ne pouvait en tout cas forcer personne à se faire vacciner. Presque autant de mentions (20%) se sont rapportées à l'argument selon lequel, en cas d'épidémie, il est juste que la Confédération puisse édicter des obligations de vacciner (il est vrai que la plupart du temps, il était question de vaccination forcée, d'un «devoir» de se faire vacciner ou du fait que la vaccination peut être déclarée obligatoire), resp. qu'en règle générale les vaccins étaient une bonne chose. Ces votants peuvent être qualifiés de partisans fondamentaux de la vaccination, pour lesquels cela ne joue en principe aucun rôle si les vaccinations deviennent obligatoires ou même forcées. 18 pour cent des sondés ont approuvé cet objet afin d'instituer une nouvelle délégation de compétences dans la lutte contre les épidémies: ils souhaitaient transmettre les compétences importantes à la Confédération. 6 pour cent ont approuvé la modification au nom du changement, c'est-à-dire qu'ils pensaient que l'ancienne loi devait être renouvelée, souvent sans indiquer exactement pourquoi il fallait une révision de la loi. Pour se forger une opinion dans ce dossier complexe, un nombre notable de votants ont utilisé les recommandations du Conseil fédéral, des partis ou d'autres organisations. En tout 16 pour cent (plusieurs mentions) des sondés ont indiqué avoir approuvé cet objet parce qu'une institution – dans la majorité des cas, celle du Conseil fédéral – le recommandait. Au regard de la complexité matérielle de l'objet, ce taux est élevé, mais pas surprenant. Révélatrice dans ce contexte est également la réalité qui veut que ceux qui ont suivi des recommandations ont effectué leur choix comparativement tard – et ils étaient bien plus nombreux chez les personnes ayant voté oui que chez celles qui ont voté non. Ainsi 42 pour cent de ceux que nous avons qualifiés de partisans de la vaccination savaient d'avance ce qu'ils voteraient, alors que ce taux ne s'élevait guère à plus de la moitié (24%) chez ceux qui ont suivi des recommandations. Cela explique, du moins partiellement, pourquoi le taux de oui a encore augmenté par rapport aux sondages préalables.

Chez les personnes ayant voté non, un seul motif dominait: l'opposition à la vaccination forcée, resp. à la vaccination en général. Dans cette catégorie, six votants sur dix ont soit relevé le principe de l'autodétermination en matière de vaccination (et s'opposaient donc implicitement à la vaccination forcée) soit rejeté explicitement la vaccination forcée, qu'ils mettaient apparemment automatiquement en rapport avec l'objet au cas où celui-ci serait accepté. 7 pour cent sont des opposants convaincus à la vaccination qui – comme chez les partisans de la vaccination, mais de manière inverse – ne trouvent rien de bon à la vaccination forcée ni à la vaccination obligatoire. 4 pour cent ont refusé la nouvelle loi sur les épidémies parce qu'ils y voyaient des dispositions qui profiteraient avant tout à l'industrie pharmaceutique. 9 pour cent ont rejeté cet objet parce que, à leur avis, il contrevient au principe du fédéralisme.

Tableau 3.4: Loi sur les épidémies – Motifs des votants (plusieurs réponses possibles)

Motifs du choix cités spontanément	Premières mentions		Toutes les mentions	
	%	n	%	n
Personnes ayant voté oui				
Protection de la population contre les épidémies	21	119	34	188
Favorable à la vaccination forcée (du côté de la Confédération)	20	112	26	142
Plus de compétences pour le Conseil fédéral	18	102	25	139
Recommandations	12	64	16	87
Généralités	10	56	14	75
Adaptation de l'ancienne loi	6	33	8	46
Autres	5	25	10	56
Motifs erronés, confusion	.4	2	.4	2
Indécis/pas de réponse	8	42	71	391
Total	100	555	204	1126
Personnes ayant voté non				
Atteinte à la liberté individuelle (concernant les vaccinations, par ex. chacun doit pouvoir décider lui-même en matière de vaccinations)	42	158	54	205
Contre une vaccination forcée	18	69	23	88
Pour des raisons médicales (opposant à la vaccination)	7	27	14	52
Contre l'accroissement des compétences du Conseil fédéral	9	34	15	57
La loi en vigueur est suffisante	6	23	8	31
Industrie pharmaceutique comme bénéficiaire	4	15	10	40
Autres, généralités, recommandations	7	26	11	41
Indécis/pas de réponse, motifs erronés, trop compliqué	8	30	68	259
Total	100	382	203	773
© Université de Zurich/gfs.bern: Analyse VOX des votations fédérales du 22.09.2013				

3.5 Arguments «pour» et «contre»

Pour les personnes ayant voté oui, l'argument qui a paru le plus évident était celui selon lequel l'ancienne loi sur les épidémies nécessitait une révision, parce que les temps et les risques ont changé. Pour 85 pour cent des partisans, cela paraissait plausible. En outre, l'analyse des motifs a montré qu'une partie de ces votants n'a pas eu besoin d'autres justifications en rapport avec le contenu. Que la nouvelle loi sur les épidémies améliorerait la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre les épidémies représentait également un fait pour une nette majorité (83%) des personnes ayant voté oui. Même 38 pour cent des personnes ayant voté non ne l'ont pas mis en doute. Par contre, l'évalua-

tion de l'argument «pour» selon lequel les informations sensibles sur certaines personnes atteintes de maladies transmissibles devaient être totalement protégées, a occasionné davantage de difficulté. Presqu'un cinquième (18%) de tous les votants ne savaient pas ce qu'ils devaient répondre à cette déclaration – très probablement qu'il n'avait guère entendu parler de cet argument avant le sondage. Ceux qui avaient une position substantielle concernant cette déclaration ont été majoritairement d'accord.

Comme déjà mentionné, la campagne de votation a été morose. Cependant une question a été relativement controversée et parfois même débattue dans un climat passionné: la nouvelle loi permettrait-elle à l'Etat d'ordonner de facto des vaccinations forcées? A ce sujet, les positions étaient diamétralement opposées. Les adversaires étaient d'avis qu'il s'agissait là d'une conséquence inéluctable de l'acceptation de cet objet. En revanche, les partisans faisaient d'abord la différence entre la contrainte et l'obligation, puis soulignaient que cette dernière serait encore réglée de manière plus restrictive que dans l'ancienne loi. Les votants ont suivi pour moitié (48%) les adversaires et pour moitié les partisans (47%). Par conséquent, la «lutte pour la suprématie de l'interprétation» s'est terminée par un match nul. Pourtant le fait que cet objet ait été relativement bien accepté laisse deviner qu'un grand nombre de citoyens préconiserait même une vaccination forcée – à tout le moins en cas de menace aiguë de maladies infectieuses.

Une très faible majorité (52%) a été touchée par l'argument «contre» selon lequel la vaccination forcée profiterait en premier lieu à l'industrie pharmaceutique. Cet argument est celui qui différencie le plus les partisans des adversaires. Ceux qui avaient rejeté cet objet ont approuvé l'argument à hauteur de 86 pour cent, alors que les deux tiers des partisans de la loi l'ont refusé. La composante de «politique étrangère», à savoir l'argument selon lequel la Suisse perdrait à nouveau de sa souveraineté en raison des appréciations de l'OMS, n'a guère eu d'influence sur le vote.³ D'une part cet argument a reçu peu de soutien (38%) et d'autre part l'écart entre les tenants du oui et ceux du non a été moins important que pour les autres arguments testés.

³ Cela ressort principalement d'un test multivarié de l'influence de tous les arguments sur le vote.

Tableau 3.5: Loi sur les épidémies – Succès des arguments «pour» et «contre» auprès des votants en pour cent

Arguments «pour»		D'accord (%)	Pas d'accord (%)	Indécis (%)
En raison de la globalisation et des menaces qui en découlent, l'ancienne loi sur les épidémies devrait être mise à jour.	Total	63	30	7
	Oui	85	8	7
	Non	31	62	7
La loi améliore la coopération internationale aujourd'hui nécessaire.	Total	65	25	10
	Oui	83	7	10
	Non	38	50	11
Les informations sensibles sur certaines personnes ayant des maladies transmissibles seront totalement protégées.	Total	59	22	18
	Oui	72	11	17
	Non	41	38	21
Arguments «contre»		D'accord (%)	Pas d'accord (%)	Indécis (%)
Grâce à la nouvelle loi, l'Etat peut ordonner trop facilement des vaccinations forcées.	Total	48	47	5
	Oui	31	64	6
	Non	74	22	5
La nouvelle loi sur les épidémies conduit de facto à des vaccinations forcées. C'est essentiellement l'industrie pharmaceutique qui en profite.	Total	52	44	5
	Oui	28	66	6
	Non	86	12	2
La Suisse perd de sa souveraineté, car les appréciations de l'étranger et de l'OMS peuvent influencer nos propres décisions.	Total	38	50	12
	Oui	25	63	12
	Non	56	33	11
Résultats en pour cent par ligne. Exemple de lecture: 63% de tous les votants (85% des personnes ayant voté oui; 31% de celles ayant voté non) étaient d'accord avec le premier argument, 30% (8% des personnes ayant voté oui et 62% de celles ayant voté non) l'ont rejeté et 7% (7%; 7%) n'ont pas pu se décider. Total des votants qui ont répondu = 936 (pondéré). © Université de Zurich/gfs.bern: Analyse VOX des votations fédérales du 22.09.2013				

4. MODIFICATION DE LA LOI SUR LE TRAVAIL

4.1 Situation initiale

La votation sur la modification de la loi sur le travail posait la question d'une libéralisation accrue des prescriptions concernant les prestations et l'assortiment des magasins de stations-service situés sur des aires d'autoroutes ou des axes de circulation importants, fortement fréquentés par les voyageurs. Jusqu'à présent, ces magasins, au bénéfice d'une exploitation 24 heures sur 24, devaient limiter l'accès à leur assortiment, entre 1h00 et 5h00 du matin, aux marchandises et prestations répondant principalement aux besoins des voyageurs. La révision supprime cette limitation de l'assortiment durant la nuit. Actuellement le domaine d'application de la loi remaniée concerne uniquement 24 magasins de stations-service dans l'ensemble du pays et n'a aucun autre effet sur la réglementation concernant le travail du dimanche et de la nuit.

Le parlement avait accepté cet objet de loi à une nette majorité (Conseil national 68% de oui, Conseil des Etats 72% de oui). Le Conseil fédéral recommandait également d'accepter cet objet. En outre, le PDC, le PLR, les Verts Libéraux, le PBD et l'UDC recommandaient de voter oui. En revanche, les représentants du PS et des Verts se sont exprimés contre une libéralisation.

La révision de la loi sur le travail a été l'objet le plus fréquemment traité dans les médias. Peut-être aussi parce que la situation initiale est restée absolument ouverte jusqu'à la fin. Le débat a été intensif et parfois émotionnel. Le camp des partisans a argumenté en qualifiant d'absurde la limitation actuelle de l'assortiment, dont la suppression n'aurait aucune influence sur le nombre d'employés ou les heures de travail. Quant aux adversaires du projet, ils relevaient le danger d'une libéralisation progressive des conditions de travail et le risque d'une société de 24 heures, qu'il s'agissait d'éviter suite à des réflexions concernant l'ensemble de la société. Cet objet a été accepté par une majorité 55.8 pour cent.

4.2 Profil des votants

La sympathie pour un parti est une variable essentielle dans l'explication du comportement de vote, bien que les partisans n'aient pas tous suivi la ligne du parti avec la même discipline. Ainsi le PS et les Verts ont recommandé le non à la libéralisation de la loi sur le travail. Cela se traduit logiquement par un rejet majoritaire de l'objet par les partisans du PS (59%) et en particulier par ceux des Verts (83%). Cependant le fait que, contrairement à la recommandation de leur parti, quatre votants du PS sur dix aient déposé un oui dans l'urne montre que les arguments du PS n'ont de loin pas touché tous leurs sympathisants. Les partisans de l'UDC ont aussi dévié de manière relativement importante de la recommandation de leur parti. S'ils ont majoritairement mis en pratique ce que demandait leur parti (54%), un nombre considérable d'entre eux (46%) ne souhaitait pas supprimer la limitation

de l'assortiment. Ce qui a eu pour conséquence un résultat étonnant et plutôt rare: de tous les grands partis, ce sont les sympathisants du PS et de l'UDC qui étaient les plus proches en ce qui concerne le comportement de vote. En revanche, l'argument d'un possible effet de la libéralisation sur le travail du dimanche n'a eu que peu d'effet sur les votants du PDC. Ils ont accepté la réforme de manière relativement claire (64 %). Cependant, à côté des Verts, ce sont les partisans des Vert'Libéraux (70% de oui) et du PLR (74% de oui) qui présentent la meilleure conformité par rapport à la recommandation de vote.

On remarque aussi un comportement de vote identique entre les partisans du PS et ceux de l'UDC lorsqu'on compare le choix et l'auto-classement gauche-droite. L'approbation de cet objet est faible à l'extrême gauche avec 37 pour cent, mais augmente ensuite constamment plus on se dirige vers la droite. Chez les votants qui se classent dans le camp de la droite modérée, la révision obtient le taux d'approbation le plus élevé; celui-ci chute ensuite de presque 15 points chez ceux qui se classent à l'extrême droite – il s'agit ici principalement de sympathisants de l'UDC.

L'objet de la votation, la libéralisation de la loi sur le travail, a eu pour conséquence que la position qui lui est étroitement liée, à savoir celle de la régulation étatique de l'économie, a exercé une influence sur le vote. Celui qui approuve un Etat puissant qui intervient également dans les affaires économiques, rejetait la modification de la loi sur le travail avec une plus grande probabilité (taux de non: 59%) que ceux qui souhaitent par principe davantage de dérégulation (37%). En revanche, les membres d'un syndicat ont voté comme les sympathisants du PS; environ quatre sur dix (41%) ont déposé un oui dans l'urne, contrairement à la recommandation des syndicats.

Tableau 4.1: Loi sur le travail – Comportement de vote d'après les caractéristiques politiques, en pour cent des personnes ayant voté oui

Caractéristiques/catégories	% oui	n	Coefficient de corrélation ^a
Total VOX (pondéré)	55.9	965	
Sympathie pour un parti			V = .26 ***
PS – Parti socialiste	41	189	
PDC – Parti démocrate chrétien	64	84	
PLR. Les Libéraux Radicaux	74	122	
UDC – Union démocratique du centre	54	135	
Les Verts	(17)	22	
PLR – Les Vert' Libéraux	70	55	
PBD – Parti bourgeois démocratique	(59)	33	
Autre parti	66	87	
Aucun parti	54	184	
Positionnement sur l'axe gauche-droite			V = .22***
Extrême gauche	37	97	
Gauche	50	186	
Centre	59	265	
Droite	70	218	
Extrême droite	57	127	
Indécis	(36)	50	
Valeur: Etatism vs. dérégulation			V = .15***
D'avantage d'Etat	41	142	
Avis mitigé	55	346	
Dérégulation	63	441	
Affiliation à un syndicat			V = .12**
Oui	41	120	
Non	58	843	

^a Pour l'interprétation des coefficients statistiques, cf. paragraphe 5 «Données méthodologiques». Les chiffres entre parenthèses indiquent uniquement une tendance, le nombre de cas ne dépassant pas cinquante: on ne peut donc en tirer aucune conclusion statistique.
© Université de Zurich/gfs.bern: Analyse VOX des votations fédérales du 22.09.2013

Comme déjà indiqué, la libéralisation de la loi sur le travail concernait les stations-service situées dans les régions à fort trafic et le long d'axes de circulation importants. C'est pourquoi l'on pouvait s'attendre à ce que les votants des régions urbaines soient principalement touchés par cet objet. Effectivement l'approbation a été plus faible dans les régions rurales (48%) que dans les zones urbaines (65%). Le fait de posséder une voiture représente une autre variable qui indique si l'on s'est soit senti concerné ou non par cette révision. Car en règle générale, celui qui utilise les magasins des stations-service le fait en voiture. Comme il fallait s'y attendre, l'approbation a été plus élevée parmi les automobilistes (entre 55 et

61%) que parmi les personnes qui ne possèdent pas de véhicule (45%). Cependant les différences ne sont pas assez importantes pour que l'on puisse parler d'un fossé.

L'approbation de cet objet est également différente selon les régions linguistiques. En Suisse italienne, le taux de oui a été le plus élevé avec 64 pour cent, en Suisse romande, le plus faible avec 51 pour cent, alors qu'en Suisse alémanique, le score est de 57 pour cent. Il en va de même pour le sexe, qui représente une importante variable d'influence. Dans le cas d'objets concernant la régulation, les femmes s'engagent en général beaucoup plus fortement pour le respect des droits des travailleurs que les hommes. Ce que corroborent également les présentes données, puisque les hommes se sont exprimés à 60 pour cent en faveur de cet objet, alors que les femmes ne l'ont approuvé que de justesse (52%). L'appartenance à une religion n'a eu que peu d'influence sur le vote. La différence entre protestants et catholiques n'a été que de 4 pour cent. En revanche, la fréquence à laquelle on se rend à l'église a eu une influence significative sur le vote. Les personnes qui se rendent régulièrement et fréquemment à l'église (au moins une fois par semaine), ont majoritairement rejeté cet objet (60%). Toutefois celles qui n'y vont que sporadiquement ou rarement l'ont majoritairement approuvé (entre 55 et 63%).

Tableau 4.2: Loi sur le travail – Comportement de vote d'après les caractéristiques sociodémographiques en pour cent de personnes ayant voté oui

Caractéristiques/catégories	% oui	n	Coefficient de corrélation ^a
Total VOX (pondéré)	55.9	965	
Possède une voiture			V = .13*
Pas de voiture	45	124	
Une voiture	55	458	
Deux voitures	61	309	
Sexe			V = .08*
Homme	60	471	
Femme	52	494	
Région linguistique			V = n.s.
Suisse alémanique	57	541	
Suisse romande	51	235	
Suisse italophone	64	107	
Type d'habitat			V = .14**
Rural	48	262	
Ville petite / moyenne	54	378	
Urbain	65	325	
Assistance au service religieux			V = 13.**
Une fois par semaine	40	76	
Une fois par mois	57	84	
Plusieurs fois par année	55	153	
Evénements spéciaux	63	368	
Jamais	56	57	
Religion			V = n.s.
Protestante	60	373	
Catholique romaine	56	340	
Catholique chrétien	(44)	46	
Aucune	50	177	
Autre	(80)	16	

^a Pour l'interprétation des coefficients statistiques, cf. paragraphe 5 «Données méthodologiques». Les chiffres entre parenthèses indiquent uniquement une tendance, le nombre de cas ne dépassant pas cinquante: on ne peut donc en tirer aucune conclusion statistique.
© Université de Zurich/gfs.bern: Analyse VOX des votations fédérales du 22.09.2013

4.3 Perception

Questionnés sur le contenu de l'objet, 36 pour cent des votants ont indiqué qu'il s'agissait d'une restriction de l'assortiment dans les magasins des stations-service. Un autre 18 pour cent a précisé que la réglementation selon laquelle certains produits ne pouvaient être vendus pendant la nuit dans les magasins des stations-service devrait être supprimée. Un petit quart des participants (23%) était cependant d'avis qu'il en allait des heures d'ouverture des magasins des stations-service (ou même des stations-service), alors qu'elles n'étaient pas concernées par cet objet. Toutes les indications ne permettent pas de penser que les sondés concernés étaient mal informés. Il est possible que leurs déclarations englobaient implicitement l'ensemble de l'assortiment ou qu'ils envisageaient d'autres conséquences possibles de la libéralisation. Un nombre considérable de ces déclarations ne laissent pourtant aucun doute quant au degré d'information: en effet les sondés ont expliqué qu'à présent les magasins des stations-service (parfois aussi les stations-service ou les magasins en général) pourraient rester ouverts plus longtemps, aussi le dimanche. 7 pour cent des votants ont par ailleurs indiqué que seuls certains magasins de stations-service étaient concernés par cette révision de la loi. Par contre, un votant sur dix n'a pas réussi à fournir une quelconque indication sur le contenu de cet objet.

Tableau 4.3: Loi sur le travail – Perception des contenus en pour cent des ayants droit au vote (premières mentions uniquement)

Perception*	Total		Votants		Non votants	
	%	n	%	n	%	n
Libéralisation des heures d'ouverture	23	355	23	164	23	187
Vente de l'ensemble de l'assortiment pendant la nuit	17	255	18	130	16	125
Suppression de la limitation de l'assortiment	26	400	36	256	18	144
Concerne (certains) magasins de stations-service	5	80	7	50	4	28
Référence quant à la protection des employés	4	54	3	21	4	32
Autres, généralités	2	34	2	16	2	18
Indécis/pas de réponse	22	339	10	69	34	270
Total	100	1517	100	707	100	804

* Les déclarations ont été pondérées selon la participation

© Université de Zurich/gfs.bern: Analyse VOX des votations fédérales du 22.09.2013

4.4 Motifs du choix

Les sondés qui ont approuvé cet objet ont avant tout justifié leur choix par le fait qu'il était illogique ou peu judicieux d'imposer une restriction de l'assortiment à des magasins de stations-service qui sont de toute façon ouverts. Environ un tiers des personnes qui ont répondu (35%) ont indiqué cet argument comme motif du choix. Si, en plus, l'on tient compte des sondés qui ont fait plusieurs mentions, c'est cet argument, axé sur le pragmatisme, qui a été cité le plus fréquemment (49%). En outre, il s'y ajoute le motif selon lequel le personnel de ces magasins des stations-service doit de toute manière travailler la nuit, qu'il y ait limitation de l'assortiment ou non. 13 pour cent ont justifié leur choix de cette manière. Une petite moitié (48%) des personnes ayant voté oui a ainsi accepté cet objet pour des raisons essentiellement pragmatiques.

La mention qui arrive en deuxième position concerne la nécessité d'adapter la loi aux conditions de vie actuelles (15%). Un votant sur dix était en outre d'avis que l'adaptation de la loi sur le travail aurait des conséquences bénéfiques. Elle relancerait l'économie, créerait des places de travail et serait bonne pour le tourisme. Certaines personnes (10%) ont adopté une attitude défensive en indiquant que la loi était limitée à un petit nombre de stations-service ou qu'elle ne comportait aucune démarche de libéralisation d'importance.

Cet objet a été refusé principalement en raison de son (possible) effet de signal. 38 pour cent des personnes qui ont voté non s'en sont tenus en quelque sorte à la devise «Résistez dès le début» et ont rejeté l'objet parce qu'il s'agit de la première étape d'une société de 24 heures, que l'on refuse. Un autre 22 pour cent était d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'offrir cette possibilité d'achat. Ce motif est en quelque sorte le motif opposé à celui selon lequel il faut adapter la vente de nuit aux modifications des conditions de vie. D'une manière significative, cet argument a été avancé bien plus souvent à la campagne que dans les zones urbaines. Presque une personne sur quatre (38%) ayant voté non et vivant dans une région rurale – donc certainement guère touchée par la nouvelle réglementation – n'a pas vu l'utilité de supprimer la restriction de l'assortiment. Les personnes ayant voté non des zones urbaines ont avancé cet argument moins souvent (17%). Et finalement 14 pour cent se sont fait du souci pour le droit du travail. Ils craignaient que le personnel ne soit obligé de travailler plus longtemps.

Tableau 4.4: Loi sur le travail – Motifs des votants (plusieurs réponses possibles)

Motifs du choix cités spontanément	Premières mentions		Toutes les mentions	
	%	n	%	n
Personnes ayant voté oui				
L'ensemble de l'assortiment doit être disponible	35	191	49	261
Adaptation aux conditions de vie	15	82	28	149
Le personnel travaille de toute manière	13	69	17	93
Effets secondaires positifs	10	53	17	94
Pas de libéralisation d'importance	10	54	16	88
Généralités, autres	11	59	12	64
Recommandations	1	6	1	6
Indécis/pas de réponse	5	25	66	357
Total	100	539	206	1112
Personnes ayant voté non				
Pas nécessaire	22	93	30	128
Désavantage d'autres magasins	5	19	7	31
Etape pour une société à 24 heures	38	160	51	219
Référence au personnel (exploitation, etc.)	14	59	32	136
Effets secondaires négatifs	5	23	15	63
Directement concernés	3	11	3	11
Généralités, autres	7	30	11	48
Recommandations	1	6	2	8
Indécis, pas de réponse, confusion	6	24	60	256
Total	100	426	211	900
© Université de Zurich/gfs.bern: Analyse VOX des votations fédérales du 22.09.2013				

4.5 Arguments «pour» et «contre»

Tous les arguments que nous avons testés ont été majoritairement approuvés par les votants. Étonnamment ce n'est pas un argument «pour» qui recueille le taux d'approbation le plus élevé, mais un argument «contre». Trois quarts de tous les votants (75%) ont approuvé l'argument selon lequel un nombre de personnes aussi faible que possible devrait travailler le dimanche ou la nuit. Même 62 pour cent des personnes favorables à la révision approuvaient fondamentalement ce principe, ce qui ne les a pourtant pas incités à déposer un non dans l'urne. Et pourquoi? Lorsqu'on jette un coup d'œil sur les motifs énoncés par ces votants, on s'aperçoit qu'ils n'ont pas relié la suppression de la limitation de l'assortiment à une libéralisation de l'interdiction de travailler la nuit ou le dimanche, mais qu'ils pensaient que cela n'aurait guère d'incidence sur le droit du travail. En d'autres termes: ces votants n'approuvaient pas le travail du dimanche ou de nuit, sauf nécessité, mais ils ne voyaient pas de changement substantiel concernant ledit travail dans la révision soumise au vote.

En revanche, le contre-argument selon lequel des heures d'ouverture prolongées n'augmenteraient pas le chiffre d'affaires ni ne créeraient davantage de places de travail a été plus controversé. 54 pour cent des votants ont approuvé cette déclaration. Environ deux tiers (65%) de ceux qui ont voté non et même 45 pour cent de ceux ayant voté oui, ont mis en doute l'utilité de la nouvelle réglementation. Pourquoi ces derniers ont-ils donc approuvé la révision, alors qu'ils n'étaient absolument pas convaincus de son avantage économique? Lorsqu'ils ont répondu à la question concernant le motif de leur choix, 59 pour cent ont avancé que le règlement actuel est absurde, resp. que le personnel devait de toute façon travailler. En conséquence, il ne s'agissait pas pour eux de savoir comment le nouvel assortiment serait dorénavant vraiment utilisé, mais de supprimer un règlement qui, à leurs yeux, n'avait aucun sens, ni du point de vue du droit du travail ni d'aucun autre point de vue.

L'opinion selon laquelle une journée de travail de 24 heures était dommageable a été partagée par une majorité de votants. Même parmi les personnes ayant voté oui, cet argument en tant que tel a eu du succès. La moitié d'entre eux l'ont approuvé. Cependant, ici aussi, nombre de votants n'ont apparemment pas compris le rapport que pouvait avoir cette déclaration avec l'objet soumis au vote.

L'argument «pour» que les votants ont trouvé le plus convaincant a été celui selon lequel il est insensé que les magasins des stations-service ne puissent pas offrir l'ensemble de leur assortiment durant la nuit. Presque trois quart des sondés (73%) partageaient cet avis. Comme déjà constaté lors de l'analyse des motifs, il s'agit là, pour les personnes ayant voté oui, du principal motif de leur choix. 91 pour cent d'entre elles ont relevé que la limitation de l'assortiment telle qu'elle existait dans l'ancienne loi était insensée. Même 51 pour cent des personnes qui ont voté non partageaient ce point de vue. Pourquoi n'ont-elles donc pas déposé un oui dans l'urne? Pour nombre d'entre elles, l'important n'était pas de donner une réponse concrète à la question posée, mais bien plutôt de donner un signal. Car environ un tiers (34%) y voyaient la première étape d'une société de consommation de 24 heures dans laquelle tous les obstacles au travail de nuit et du dimanche disparaîtraient.

Les avis diffèrent quant à savoir si les habitudes de vie, et donc le comportement d'achat qui en découle, se sont modifiées entre temps. L'argument «pour» correspondant indiquait que les personnes professionnellement actives aimeraient également faire leurs courses la nuit et le dimanche. Les votants qui avaient déposé un oui dans l'urne ont approuvé cet argument à raison d'environ deux tiers (67%). Au contraire, 62 pour cent des participants qui ont voté contre la libéralisation de la loi sur le travail ont déclaré qu'ils ne l'approuvaient pas. Ici le rôle de l'âge n'a pas été trop important. Les jeunes votants n'ont pas approuvé cet argument plus fréquemment que d'autres catégories d'âge. En revanche, l'endroit où l'on vit, le fait d'être professionnellement actif et la possession d'une voiture ont été déterminants.: les personnes actives, vivant en ville et possédant une voiture ont été plus nombreuses à approuver cet argument que d'autres.

L'argument selon lequel la révision de la loi ne change rien pour le personnel était de nature défensive. Il devait surtout inciter les votants qui se faisaient du souci pour la protection des

droits des travailleurs à voter oui. Ce qui a tout de même partiellement réussi. Non seulement plus de la moitié des votants (54%) se sont déclarés d'accord avec cet argument, mais ce taux était à peu près aussi élevé (51%) chez les membres des syndicats qui, par définition, défendent les revendications des travailleurs.

Tableau 4.5: Loi sur le travail – Succès des arguments «pour» et «contre» en pour cent des votants

Arguments POUR		D'accord (%)	Pas d'accord (%)	Indécis (%)
La nouvelle réglementation ne changera rien aux conditions de travail	Total	54	40	5
	Oui	73	23	4
	Non	31	62	7
Les personnes professionnellement actives veulent aujourd'hui pouvoir faire leurs achats aussi la nuit et le dimanche aux stations-service	Total	52	43	5
	Oui	67	28	4
	Non	32	62	6
Que les stations-service ne puissent pas offrir l'ensemble de leur assortiment est insensé	Total	73	23	4
	Oui	91	7	2
	Non	51	42	6
Arguments CONTRE		D'accord (%)	Pas d'accord (%)	Indécis (%)
Un nombre de personnes aussi faible que possible devraient être obligées de travailler le dimanche et la nuit	Total	75	22	3
	Oui	62	35	3
	Non	91	6	2
Pour les magasins des stations-service, des heures d'ouverture plus longues augmentent le chiffre d'affaire et créent de nouvelles places de travail	Total	54	35	11
	Oui	45	45	11
	Non	65	23	12
La journée de travail de 24 heures est dommageable	Total	67	30	3
	Oui	50	46	4
	Non	89	9	2
Résultats en pour cent par ligne. Exemple de lecture: 54% de tous les votants (73% des personnes ayant voté oui; 31% de celles ayant voté non) étaient d'accord avec le premier argument, 40% (23% des personnes ayant voté oui et 62% de celles ayant voté non) l'ont rejeté et 5% (4%; 7%) n'ont pas pu se décider. Total des votants qui ont répondu = 957 (pondéré). © Université de Zurich/gfs.bern: Analyse VOX des votations fédérales du 22.09.2013				

5. DONNÉES MÉTHODOLOGIQUES

Le présent sondage repose sur un sondage postélectoral réalisé par le partenariat VOX. L'Institut de sondage gfs.bern a effectué le sondage au cours des 13 jours qui ont suivi la votation populaire du 22 septembre 2013. L'Institut des sciences politiques de l'Université de Zurich (IPZ) a procédé à l'analyse.

Le sondage a été effectué par téléphone depuis le domicile de 92 enquêteurs/enquêteuses. Toutefois, en sa qualité d'instance de contrôle, gfs.bern avait la possibilité de surveiller les entretiens depuis l'extérieur, sans annonce préalable. La sélection par échantillonnage a eu lieu selon une procédure aléatoire sur trois niveaux. Pour le premier niveau (régions linguistiques), on a fixé le nombre de sondés pour les trois régions linguistiques. L'annuaire électronique actualisé de Swisscom a servi de moyen en vue d'un échantillonnage aléatoire pour le second niveau (ménages). Le «principe de la date de naissance» a déterminé le choix du troisième niveau (personnes du même ménage). L'échantillonnage comprend 1513 personnes, dont 54 pour cent émanent de Suisse alémanique, 27 pour cent de Suisse romande et 20 de Suisse italophone. Seule une partie de l'enquête a été effectuée avec les personnes n'ayant pas participé au scrutin. Le taux de refus est 81.3 pour cent; cela signifie que 18.7 pour cent des interviews prévues initialement ont pu être réalisées.

La représentation démographique est largement garantie.⁴ Les écarts pour les classes d'âge ou de sexe s'élèvent au maximum à 0.3 pour cent, ce qui se situe à l'intérieur de la marge d'erreur autorisée. Comme toujours, les participants au vote sont surreprésentés (+25%). Toutefois l'écart par rapport à la participation réelle se situe dans le cadre des analyses VOX antérieures. Les proportions de voix relevées dans le sondage s'écartent très peu du résultat effectif. La différence s'élève à 2.7 pour l'abrogation du service militaire obligatoire, à 5.4 pour la loi sur les épidémies et à 4.5 points pour cent pour la modification de la loi sur le travail. Dans les trois cas, les partisans sont surreprésentés.

Comme c'est la coutume depuis l'analyse VOX no 70, pour effectuer certains calculs, nous avons utilisé des facteurs de pondération pour la participation, resp. le comportement lors du vote. La pondération a été réalisée là où la variable de recherche se rapportait toujours à des personnes ayant voté «oui» et à des personnes ayant voté «non», resp. des participants et des non-participants.

Avec une sélection au hasard et une répartition des valeurs en pour cent de 50:50, le volume de cet échantillonnage (1513 personnes) donne une marge d'erreur de +/-2,5 points pour cent. Lorsque cet échantillonnage est plus restreint, par ex. pour les 780 sondés, cette marge augmente à +/-3,5. Lorsque l'écart entre les valeurs en pour cent est plus grand, la marge d'erreur diminue (par ex. lors d'un résultat de 70%:30% à +/-3,2). La prudence est de mise là

⁴ Voir à ce sujet: Longchamp, C. et al.: Rapport technique relatif à l'analyse VOX du 22 septembre 2013, gfs.bern, 10 octobre 2013

où la subdivision des échantillons est faible et où parallèlement la répartition des valeurs en pour cent est équilibrée. Dans de tels cas, en raison d'une marge d'erreur plus importante, il est déconseillé de faire des déductions quant aux rapports de majorité.

La détermination du seuil de vraisemblance s'appuie sur le test d'indépendance au moyen du Chi carré. On indique* pour une probabilité au-dessous de 0.05**, pour celle qui se situe au-dessous de 0.01 et *** pour celle au-dessous de 0.001. Dans le dernier cas, cela signifie que la vraisemblance qu'une corrélation entre deux variables se soit produite par hasard se situe au-dessous de un pour mille et que dès lors la corrélation peut être qualifiée de hautement significative. Les conventions statistiques considèrent que toutes les corrélations entre deux variables dont la probabilité d'erreur dépasse 0.05 ne sont plus significatives. Pour l'interprétation des corrélations entre deux variables, on a utilisé le coefficient V de Cramer. Pour ce coefficient, on peut partir du principe que l'on obtient la valeur 0 lorsque la concordance est inexistante et la valeur 1 lorsqu'elle est totale. Toutefois ces relations bivariables ne sont pas totalement comparables entre elles, puisqu'on utilise également, pour leur calcul, le nombre de catégories des caractéristiques des deux variables et le nombre de cas.

P.P.

3001 Berne